ISSN 1012-5310

INFORMATIONS SANITAIRES

7 mars 2003 Vol. 16 – Nº 10

Sommaire

Maladie de Newcastle au Danemark : le Délégué déclare son pays indemne de cette maladie 57
Fièvre aphteuse au Paraguay : levée des mesures d'urgence 58
Influenza aviaire hautement pathogène aux Pays-Bas 58
Bonamiose à *Bonamia ostreae* en Irlande 59
Métrite contagieuse équine au Royaume-Uni / Grande-Bretagne : rapport de suivi nº 2 59
Influenza aviaire hautement pathogène aux Pays-Bas : rapport de suivi nº 1 60

MALADIE DE NEWCASTLE AU DANEMARK
Le Délégué déclare son pays indemne de cette maladie

Traduction d'informations reçues le 27 février 2003 du Docteur Preben Willeberg, chef des services vétérinaires, administration vétérinaire et alimentaire danoise, Søborg :

Date du rapport : 27 février 2003.

L'épizootie de la maladie de Newcastle, qui s'est déroulée du 26 juillet au 28 août 2002, a occasioné un total de 135 foyers. Tous ces foyers sont apparus dans des élevages situés dans le Jutland, sauf un qui est apparu sur l'île de Sejerø. Seules neuf exploitations commerciales ont été infectées(1).

Un certain nombre de restrictions ont été introduites afin de circonscrire cette épizootie. Des zones de protection de 3 km de rayon et des zones de surveillance de 10 km de rayon ont été instaurées autour des élevages infectés. A l'intérieur de ces zones, les volailles ne pouvaient pas être déplacées sans une autorisation délivrée par l'Administration vétérinaire et alimentaire danoise.

Le dernier foyer de maladie de Newcastle au Danemark a été confirmé le 28 août 2002 et l'abattage sanitaire y a été appliqué le 29 août. Toutes les zones de protection ont été supprimées et la dernière zone de surveillance a été levée le 20 décembre 2002. L'Administration vétérinaire et alimentaire danoise considère par conséquent que l'épizootie de maladie de Newcastle est terminée.

En application de l'article 2.1.15.2 du *Code zoosanitaire international*, le Danemark peut être considéré indemne de maladie de Newcastle à compter du 1er mars 2003, car l'abattage sanitaire a été appliqué et six mois se sont écoulés depuis l'abattage du dernier animal infecté.

Aspects commerciaux

L'Administration vétérinaire et alimentaire danoise va autoriser la délivrance de certificats sanitaires pour les volailles destinées à l'abattage ainsi que pour les œufs à couver venant de tout le pays.

Des informations complémentaires concernant l'épizootie de maladie de Newcastle au Danemark en 2002 sont disponibles sur le site web de l'Administration vétérinaire et alimentaire danoise à l'adresse suivante : http://www.uk.foedevaredirektoratet.dk/Animal/Newcastle_Disease/forside.htm

Un rapport final (en anglais) sera diffusé sur le site web de l'Administration vétérinaire et alimentaire danoise au printemps 2003.

(1) Voir *Informations sanitaires*, **15** (31), 137, du 2 août 2002, *et seq.*

OFFICE INTERNATIONAL DES EPIZOOTIES
Organisation mondiale de la santé animale World organisation for animal health Organización mundial de sanidad animal
12, RUE DE PRONY - 75017 PARIS - FRANCE ◆ TÉL. (33-1) 44 15 18 88 ◆ FAX (33-1) 42 67 09 87 ◆ E-MAIL oie@oie.int

FIÈVRE APHTEUSE AU PARAGUAY
Levée des mesures d'urgence

Traduction d'informations reçues le 28 février 2003 du Docteur Gustavo A. Morinigo Vera, vice-ministre de l'élevage, ministère de l'agriculture et de l'élevage, Asuncion :

Terme du rapport précédent : 11 novembre 2002 (voir *Informations sanitaires*, **15** [46], 237, du 15 novembre 2002).
Terme du présent rapport : 28 février 2003.

Conformément au rapport du Directeur du Comité d'urgence de santé animale sur l'évolution favorable de la situation sanitaire, en vertu des mesures adoptées dans la zone d'urgence, et considérant que durant la période qui s'est écoulée depuis la déclaration d'urgence sanitaire animale, aucun indice sur l'existence d'une activité virale n'a été détecté dans la zone d'urgence sanitaire animale, le Service National de santé animale (SENACSA) a décidé, par la Résolution du SENACSA Nº 54 du 28 février 2003, de lever les restrictions d'urgence sanitaire animale dans le district de Corpus Christi, département de Canindeyú, proche de la République fédérative du Brésil.

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AUX PAYS-BAS

(***Maladie jamais signalée auparavant à l'OIE***).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 3 mars 2003 du Docteur Frederik H. Pluimers, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la gestion des ressources naturelles et de la pêche, La Haye :

Date du rapport : 2 mars 2003.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Un foyer d'influenza aviaire a été identifié aux Pays-Bas. A la date de ce rapport, 16 exploitations avicoles sont suspectées d'influenza aviaire hautement pathogène.

L'Institut Central de lutte contre les maladies animales (CIDC), Lelystad (laboratoire national de référence), a confirmé le 2 mars 2003 par un test PCR[(1)] le diagnostic d'influenza aviaire hautement pathogène.

Le virus appartient à un sous-type H7 pour lequel le séquençage des nucléotides a démontré la présence d'acides aminés basiques multiples dans la zone de clivage de l'hémagglutinine. Les résultats de l'indice de pathogénicité par voie intraveineuse ne sont pas encore disponibles.

Mesures de lutte prises le 1er mars 2003 :

- Une interdiction totale à l'échelle nationale de la tenue de marchés, d'expositions et de tous autres rassemblements de volailles (1h30 du matin).
- Restriction des déplacements : interdiction de tous les transports de volailles vivantes, d'œufs à couver, d'œufs de consommation, de litière et de fumier dans un cercle de plus de 10 km autour des fermes suspectes (1h30 du matin).
- Restriction des déplacements à l'échelle du pays : la restriction des déplacements a été étendue à l'échelle du pays pour une période de 72 heures au minimum (midi). Les œufs de consommation ne sont pas concernés par cette restriction.
- Interdiction d'exportation : une interdiction totale a été établie sur l'exportation de volailles vivantes et d'œufs à couver à partir des Pays-Bas (midi).

- Traçabilité : Le Service national d'inspection de l'élevage et de la viande a commencé à retracer les produits, les aliments et les animaux en contact avec les foyers.
- Un centre de crise régional a été mis en place.

Mesures de lutte prises le 3 mars 2003 :

- Dépistage: Le Service national d'inspection de l'élevage et de la viande a commencé le dépistage de toutes les exploitations en contact et de toutes les exploitations se trouvant à proximité des exploitations atteintes.
- Abattage des volailles des exploitations confirmées positives ou suspectes et abattage préventif des volailles dans un rayon de 1 km autour des exploitations atteintes.

(1) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase.

*
* *

BONAMIOSE À *BONAMIA OSTREAE* EN IRLANDE

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 3 mars 2003 du Docteur Michael Colm Gaynor, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de l'alimentation et du développement rural, Dublin :

Date du rapport : 12 février 2003.

Suite à un dépistage de routine, mené par l'Institut de la Marine, les résultats préliminaires indiquent que *Bonamia ostreae* a été isolée chez O*strea edulis* dans le détroit d'Achill, Comté de Mayo (nord-ouest du pays). Jusqu'à présent la zone était considérée comme indemne de *Bonamia ostreae*.

D'autres analyses sont en cours afin de clarifier ces résultats. Les résultats définitifs sont attendus dans un délai de 15 jours.

*
* *

MÉTRITE CONTAGIEUSE ÉQUINE AU ROYAUME-UNI / GRANDE-BRETAGNE
Rapport de suivi nº 2

Traduction d'informations reçues le 4 mars 2003 du Docteur J.M. Scudamore, chef des services vétérinaires, Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA), Londres :

Terme du rapport précédent : 7 novembre 2002 (voir *Informations sanitaires*, **15** [46], 236, du 15 novembre 2002).
Terme du présent rapport : 28 février 2003.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
Staffordshire (dans le centre de l'Angleterre)	1

Description de l'effectif atteint dans le nouveau foyer : juments saillies par l'étalon infecté.

Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :

espèce	*sensibles*	*cas*	*morts*	*détruits*	*abattus*
equ	...	3	...	...	...

Diagnostic :

- ***A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :*** VLA(1) Bury St Edmunds (Laboratoire de référence de l'OIE pour la métrite contagieuse équine).
- ***B. Epreuves diagnostiques réalisées :*** culture en laboratoire.
- ***C. Agent causal :*** *Taylorella equigenitalis*.

Epidémiologie :

- ***A. Source de l'agent / origine de l'infection :*** probablement l'étalon infecté qui était le premier cas détecté.
- ***B. Mode de diffusion de la maladie :*** par voie sexuelle.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport : dépistage.

(1) Veterinary Laboratories Agency.

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AUX PAYS-BAS
Rapport de suivi nº 1

Traduction d'informations reçues le 5 mars 2003 du Docteur Frederik H. Pluimers, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la gestion des ressources naturelles et de la pêche, La Haye :

Terme du rapport précédent : 2 mars 2003 (voir *Informations sanitaires*, **16** [10], 58, du 7 mars 2003).
Terme du présent rapport : 5 mars 2003.

Foyers :

Nº d'enregistrement	Localisation
03/01	Gelderland
03/02	Gelderland

Description de l'effectif atteint dans les foyers : exploitations de poules pondeuses et de volailles élevées en plein air.

Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	*sensibles*	*cas*	*morts*	*détruits*	*abattus*
avi	44 600	20-95%	20-95%	44 600	0

Diagnostic :

- ***A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :*** l'Institut Central de lutte contre les maladies animales (CIDC), Lelystad.
- ***B. Epreuves diagnostiques réalisées :*** isolement du virus sur des œufs fécondés, épreuve d'inhibition de l'hémagglutination.

C. Agent causal : virus de sous-type H7. En ce qui concerne le foyer Nº 03/01, le séquençage des nucléotides a démontré la présence d'acides aminés basiques multiples dans la zone de clivage de l'hémagglutinine.

Epidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection : le type de souche isolée sur l'une des exploitations infectées, et le fait que les deux exploitations élèvent des volailles en plein air, suggèrent fortement une introduction de la maladie par le gibier d'eau.

B. Mode de diffusion de la maladie : probable contact indirect avec le gibier d'eau.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- mise en interdit des exploitations atteintes et contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- abattage sanitaire ;
- dépistage ;
- zonage;
- les volailles des foyers 03/01 et 03/02 ont été éliminées le 5 mars 2003;
- toutes les carcasses ont été détruites par incinération.

*
* *

Toute reproduction, traduction ou utilisation des informations contenues dans cette publication est permise si la source de l'information est clairement mentionnée, sauf à des fins commerciales.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'OIE aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'OIE.

© Office international des épizooties – 2003
ISSN 1012-5310

Les *Informations sanitaires* sur Internet :
http://www.oie.int/fr/info/hebdo/F_INFO.HTM